

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize le 16 février à 20h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 février 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

Présents: **MM. ROUX, CHARBONNIER, Mme CHAUVY, M GRENIER, Mmes CHEPTOU, TEXIER LAGARDE, MM LACORRE, DEVOYON, LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, FAUCHER, GIRAULT, MM PICHERIT, BLANCHETON, FAURE**

Excusés : MME JOUANIE, M FAURE

Pouvoirs : MME JOUANIE à MME CHEPTOU, M FAURE à M PICHERIT

Secrétaire de séance : Estelle FAUCHER

Ordre du jour

- Montée en débit internet : adhésion au syndicat mixte Dorsal
 - Desserte des communes : avis sur l'extension du réseau des transports en commun
 - Vente d'herbe sur pied pour l'année 2016
 - Forêt communale de Leyrahout : avis sur travaux
 - Communaux de Poulénat : soumission au régime forestier
 - Présentation de l'étude urbaine et paysagère du bourg
 - Présentation de la réalisation budgétaire 2015 et les perspectives d'investissement pour l'année 2016
 - Salle des Fêtes : tarif de location de vaisselle
- Questions diverses

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des conseillers.

Délibération n° 2016-001 : adhésion au syndicat mixte Dorsal pour la montée en débit sur les communes mal desservies

Un diagnostic établi par les services de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole a fait apparaître que 8 communes sont plus particulièrement très mal desservies en haut débit : Peyrilhac, Veyrac, Feytiat, Le Palais sur Vienne, Le Vigen, Aureil, Bonnac la Côte, Saint Gence. Il faut ajouter 2 communes : Rilhac Rancon et Boisseuil dans lesquelles subsistent des poches de zones blanches numériques.

Ce diagnostic repose sur la prise en compte de deux critères : d'une part, le volume de la fracture numérique exprimé en nombre d'habitants de chacune de ces communes ayant accès à un débit inférieur à 8 Mb/s, d'autre part l'intensité de la fracture numérique s'exprimant en pourcentage de la population de la commune disposant d'un débit inférieur à 8 Mb/s. Ce diagnostic confirme que malheureusement les communes déjà les plus handicapées sur le plan de l'accès au haut

débit numérique sont également celles (au moins 5 d'entre elles : Peyrilhac, Veyrac, Aureil, Bonnac la Côte, Saint Gence) qui connaîtront le déploiement par Orange du très haut débit le plus tardif.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de mettre en place des opérations de montée en débit sur le territoire des communes les plus en retard en matière d'accès au réseau haut débit.

L'amélioration attendue du niveau de débit qui pourrait être rendue possible par de telles interventions sur l'infrastructure filaire cuivre doit permettre pour 90 % des particuliers concernés par l'opération de disposer d'un débit au moins équivalent à 5Mb/s (pour rappel, c'est le débit nécessaire pour accéder dans des conditions raisonnables aux offres triple-play).

Techniquement, ces opérations de montée en débit consistent en la création d'un lien fibre optique entre le nœud de raccordement actif (NRA) et le sous-répartiteur (SR). Cette fibre optique permet ainsi d'améliorer l'injection des signaux DSL entre le sous-répartiteur et le bâtiment particulier, dans la mesure où la longueur du réseau cuivre est d'autant raccourci jusqu'à l'abonné.

A cet effet, il convient pour la commune de confier les opérations de montée en débit au syndicat mixte DORSAL à travers une convention inscrivant l'opération souhaitée dans le cadre des missions prises en charge par le Réseau d'Initiative Publique (RIP), qui dispose de toutes les qualités juridiques et techniques afin d'œuvrer comme « aménageur-opérateur ».

Il est donc nécessaire pour la commune d'Eyjeaux d'adhérer au syndicat mixte DORSAL comme membre associé. De plus, une convention de participation de la commune aux frais liés aux travaux devant être réalisés doit intervenir.

La prise en charge de la commune s'élèverait au montant de 87 625.90 € le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Nature des recettes	Montant HT	Pourcentage
Communes	28 916.55	33%
Département	7 886.33	9%
Région	21 906.47	25%
Limoges Métropole	28 916.55	33%
Total	87 625.90	100%

Opération conjointe avec la commune d'Aureil pour un montant de 232 000€ reparti comme suit :

Eyjeaux 105/278^{ème} ; Aureil 173/278^{ème}

Limoges Métropole interviendrait par le biais du financement du fonds de concours.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Donner son accord à l'adhésion de la commune au syndicat mixte DORSAL en tant que membre associé,
- D'autoriser le maire à signer la convention de financement devant intervenir avec le syndicat en vue de la réalisation des travaux nécessaires aux opérations de montée en débit.
- D'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget primitif 2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à l'adhésion de la commune au syndicat mixte Dorsal, autorise la signature de la convention de financement en vue de la réalisation des travaux cités ci-dessus et précise que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2016.

Délibération n° 2016-002 : desserte des communes : avis sur extension du réseau des transports en commun

Le 26 janvier 2016, les services de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole ont présentés une proposition d'extension de desserte des transports en commun sur le secteur sud-est Aureil-Eyjeaux.

Dans cette étude d'amélioration de la desserte, il est proposé un point de départ d'une ligne express à l'ancienne gare d'Aureil et un point d'arrivée sur Limoges au pôle d'échanges de Saint-Lazare.

Cette ligne prévoit 5 départs et 5 retours tout au long de la journée.

D'autre part, l'actuelle ligne 31 offrant une desserte affinée à destination des usagers scolaires ne serait pas remise en cause et continuerait d'assurer ses actuels horaires.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des Conseillers sur le projet.

Après délibération à 1 abstention et 14 voix pour, le Conseil émet un avis favorable à la mise en place d'une desserte régulière rendant les transports en communs plus accessibles sur le secteur sud-est Aureil-Eyjeaux

Délibération n° 2016-003 : contrat de vente d'herbe sur pied

Monsieur le Maire propose au Conseil de poursuivre la vente d'herbe sur pied pour l'année 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les contrats établis dans le cadre de la vente d'herbe sur pied pour l'année 2015 étaient concernées les parcelles C972, 213 et 216 situées au lieu-dit Lathière. Chaque contrat est consenti pour la récolte de l'année pour un tarif de 100€ et qu'aucun contrat ne fera l'objet d'une tacite reconduction.

Il est proposé pour l'année 2016 ce qui suit :

- conclure un contrat avec Monsieur Claude Moulin pour les parcelles C213 et C216
- conclure un contrat avec Monsieur Alexandre Bonnet pour la parcelle C972

Monsieur le Maire demande au Conseil de donner son accord pour les propositions faites et de l'autoriser à signer les contrats.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve les propositions faites et autorise le Maire à signer les contrats pour l'année 2016.

Délibération n° 2016-004 : Forêt communale de Leyrahout : avis sur travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des travaux de dégagement de plantation dans la forêt communale de Leyrahout.

L'opération consiste à nettoyer autour de jeunes pousses de chênes.

Pour ces travaux, Monsieur le Maire expose au Conseil le devis établi par l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve la décision, autorise la signature du devis et précise que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2016.

Délibération n° 2016-005 : Communaux de Poulénat : soumission au régime forestier

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles boisées. Afin d'en faciliter la gestion, il propose de les ajouter à la forêt communale qui bénéficie du régime forestier et de demander son application sur ces parcelles. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un travail de matérialisation de limites de propriété est à réaliser sur tous les communaux d'Eyjeaux.

Ce travail de délimitation permettra par la suite des projets d'aménagement.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelle	Désignation	Surface
D	1	Les communaux	12ha 44a 20ca
D	20	Les communaux	5ha 19a 60ca
D	26	Les communaux	2ha 50a 90ca
	TOTAL		20ha 14a 70ca

Après délibération à 1 abstention, 3 votes contre et 11 voix pour, le Conseil approuve la soumission au régime forestier pour les trois parcelles désignées ci-dessus.

Délibération n° 2016-006 : salle des fêtes : tarif de location de vaisselle

La délibération n°69/2005 du 24 septembre 2005 prévoit le tarif de location de vaisselle salle des fêtes comme suit :

- habitants commune : 0.50€ par personne
- habitants hors commune : 1.00€ par personne

Ce tarif est établi pour un jeu de vaisselle qui se constitue de :

- 1 assiette à potage
- 1 assiette plate
- 1 assiette à dessert
- 1 verre à eau
- 1 verre à vin
- couverts (1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à potage, 1 cuillère à dessert)
- 1 flûte à champagne
- 1 tasse à café

Il est proposé de tarifier sur la même base tout jeu supplémentaire demandé même si celui-ci n'est pas complet.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve la mesure proposée pour la tarification de la location de vaisselle de la salle des fêtes.

Délibération n° 2016-007 : Attribution de subvention exceptionnelle pour l'Association FACE

Dans le cadre de la participation active de l'association FACE lors de la fête du cochon organisée le 8 novembre 2015 par la commune d'Eyjeaux, Monsieur le Maire remercie son engagement et souhaite apporter un soutien financier à titre exceptionnel par l'attribution d'une subvention d'un montant de 400€.

Après en avoir délibéré à 1 abstention et 14 voix pour, le Conseil attribue à FACE une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ et précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2016.

Délibération n° 2016-008 : demande de subvention DETR pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école d'Eyjeaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de poursuivre le projet d'équipement en vidéoprojecteurs et en ordinateurs de l'école d'Eyjeaux, projet qui s'inscrit dans la continuité de l'Opération Portail Educatif local qui a débutée en 2007 avec l'acquisition d'ordinateurs portables, d'un tableau blanc interactif en 2011 et de 4 vidéoprojecteurs en 2014.

A l'aire du numérique, l'équipe municipale accompagnée et encouragée dans sa démarche par l'équipe enseignante souhaite proposer aux élèves scolarisée au sein de l'école d'Eyjeaux la réalisation de travaux de groupe au sein des classes maternelles avec l'usage de tablettes ainsi que la réalisation de travaux en binôme sur ordinateurs pour les élèves du cours préparatoire

au cour moyen . Pour consolider ce projet, la commune souhaite faire l'achat d'un serveur NAS qui permettrait une sauvegarde des fichiers en réseau.

Ce dispositif apporte divers avantages : dans un premier temps la sauvegarde de tous les travaux des élèves sur une base commune qui sera consultable à distance par les enseignants qui souhaiteront visualiser les travaux ou bien anticiper la préparation de certains exercices. Dans un second temps la consultation des écrits et travaux par les familles des élèves concernés, consultation rendue possible par la mise en place d'espace sécurisé avec des codes d'accès.

Outre le travail sur ordinateurs ou tablettes, la commune met l'accent sur sa volonté d'équiper les deux autres salles de classes de vidéoprojecteurs.

Le montant prévisionnel de la dépense est évalué à 14 878.00€ HT -17 854.58€ TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- d'autoriser l'acquisition et l'installation du matériel informatique détaillé ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat.
- d'inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR auprès des services de l'Etat, donne son accord pour l'acquisition et l'installation de matériel informatique et précise que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2016.

Questions diverses

Monsieur Jean Louis Blancheton, conseiller, porte à l'attention du Conseil les propos d'administrés concernant l'extinction.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche s'inscrit dans un cadre budgétaire et environnemental.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30min.